

## Modifications à la politique harmonisée de P5 sur le quota

Les organisations de producteurs de P5 en sont venues à un accord sur certaines modifications à la politique harmonisée sur le quota à l'issue du processus de révision et des consultations provinciales.

Au Québec, la première phase de consultation a eu lieu à l'automne 2014 lors de l'assemblée de réflexion des délégués des producteurs. Une seconde phase s'est réalisée l'hiver dernier dans le cadre des tournées de secteurs et des assemblées annuelles régionales, auxquelles tous les producteurs ont été convoqués. L'assemblée générale provinciale a complété l'exercice en permettant aux délégués de prendre un vote d'orientation sur chacune des questions visées par la consultation.

À la base de ce processus de consultation, les provinces s'étaient donné comme objectifs et principes :

- que la politique sur le quota soit la meilleure pour les producteurs actuels et futurs;
- que le quota est un bien collectif devant générer ses bénéfices par sa production et non par son commerce;
- de fournir un accès juste et équitable au quota;
- de faire en sorte qu'autant de quota que possible soit offert aux producteurs par l'entremise du SCVQ;
- que la politique soit simple à gérer et à administrer, transparente et facile à comprendre.

Voici donc les éléments principaux des modifications entérinées par les provinces de P5.

### Quota non négociable et prix plafond

- À compter du 1<sup>er</sup> août 2015, les hausses de quota seront considérées comme du quota négociable.
- D'ici le 1<sup>er</sup> août 2017,
  - Le quota non négociable sera ramené à zéro et converti en quota négociable.
  - Le prix plafond passera de 25 000 \$ le kg de MG à 24 000 \$ le kg de MG.

Les provinces auront une certaine latitude pour mettre en œuvre progressivement les modifications convenues. Au Québec, ces changements se feront en trois temps.

1. ***Le 1<sup>er</sup> août 2015, une première tranche du quota non négociable sera convertie en quota négociable afin de ramener le pourcentage de quota non négociable à 10 %.***
2. ***Le 1<sup>er</sup> février 2016,***
  - ***une autre tranche du quota non négociable sera convertie. Le pourcentage sera ramené à un niveau maximum de 5 %;***
  - ***le prix plafond deviendra 24 000 \$ le kg de MG.***
3. ***Le 1<sup>er</sup> août 2017, la dernière tranche du quota non négociable sera convertie en quota négociable.***

***\*\*\*S'il y a lieu, entre le 1<sup>er</sup> août 2015 et le 1<sup>er</sup> août 2017, les baisses de quota seront d'abord effectuées dans le quota non négociable.\*\*\****

Les producteurs qui bénéficient d'un prêt de quota (programmes de démarrage et de relève) verront leur quota ajusté afin de s'assurer que la conversion du quota non négociable soit pour eux équivalente au reste des producteurs.

La modification du prix plafond nécessitera une modification du Règlement sur les quotas des producteurs de lait.

## **Programme d'aide au démarrage**

Des changements seront aussi apportés au programme d'aide au démarrage. En voici les grandes lignes :

- ***À compter de 2016, il y aura 304 kg/jour par année de disponibles pour le programme (144 kg pour le Québec, 112 kg pour l'Ontario, 16 kg pour chacune des provinces maritimes).***
- ***Le prêt se situera entre 12 et 16 kg et la quantité de quota équivalente sera acquise de façon prioritaire au SCVQ.***
- ***Le remboursement du prêt débutera à la onzième année au lieu de la sixième année comme cela se fait actuellement.***

Le comité quota de P5 va continuer de travailler afin d'harmoniser les éléments qui n'ont pas encore fait l'objet d'une entente entre les provinces. Cependant, les orientations données par nos délégués de conserver le statu quo en ce qui concerne les fusions partielles, les ventes des croissances et le fait de lier la qualité et LCQ à l'accès au SCVQ ont fait l'objet de consensus au sein des organisations de producteurs de P5.